DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 132/2025-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE AUGUSTE LACAUSSADE DU 11 MARS 2025 AU 11 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SECAB en date du 25/02/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Auguste Lacaussade**, afin de permettre les travaux de remplacement de support EDF par SECAB ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 11 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, de 7h30 à 16h00, sauf week-ends, **la rue Auguste Lacaussade** (à hauteur du n° 98 A) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SECAB.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SECAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 27 février 2025

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles-Émile GONTHIER
Deuxième Adjoint